

Affiché le 30 novembre 2023
AVIS DE RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
(Article L.2121 du Code des Collectivités Territoriales)
Le Conseil Municipal se réunira à la mairie le **mardi 5 décembre 2023, à 18h30**

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des procès-verbaux du 14 septembre et 31 octobre 2023
2. Loi APER bilan de la concertation citoyenne et arrêt des zones d'accélération EnR
3. Remboursement de la formation PSC1 à la commune
4. Remboursement de frais aux conseillers municipaux
5. Remboursement du réfrigérateur à l'association Générations mouvement
6. Demande de subvention BTP CFA 37
7. Dossier aide sociale
8. Don de la fête de la ruralité
9. Remplacement porte du garage logement 10 les Rochereaux
10. Informations et questions diverses

PROCES-VERBAL
Séance du 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi cinq décembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de cette commune, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de M. Guy Leclerc, Maire.

Date de la convocation : 30 novembre 2023

Date d'affichage : 30 novembre 2023

Présents : M. Guy Leclerc, Mme Nadia Orivé, M. Guy Beucher, Mmes Catherine Lieval, Monique Ganné, M. Frédéric Monty, Mme Marie-José Demiselle.

Absents excusés : M. François Dumontet a donné pouvoir à Mme Nadia Orivé, Mme Annick Daveau a donné pouvoir à Mme Monique Ganné, M. Eric Boutard, M. Emmanuel Gensollen a donné pouvoir à M. Guy Leclerc.

Secrétaire de séance : Mme Monique Ganné.

– Approbation des procès-verbaux du 14 septembre et 31 octobre 2023

Le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal les procès-verbaux des séances du 14 septembre et du 31 octobre 2023.

En l'absence d'observation, le conseil municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux des séances du 14 septembre et du 31 octobre 2023.

Délibération 2023-38 – Loi APER bilan de la concertation citoyenne et arrêt des zones d'accélération EnR

Le PETR Pays Vallée du Loir travaille depuis sa création à la valorisation de ses paysages, de son patrimoine, mais également à la bonne gestion de son territoire en lien étroit avec ses communes et collectivités membres. Cette approche transversale a permis au fil des ans de s'emparer et de traiter de nombreux sujets et thématiques, notamment en matière d'aménagement et d'environnement.

Le PETR s'est doté depuis décembre 2020 d'un Plan Climat air énergie territorial dont l'orientation 4 - action 10 consiste à élaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de déploiement des énergies renouvelables et des réseaux de chaleur/froid.

En décembre 2022, après plus d'une année de travaux collaboratifs, ce schéma directeur de déploiement des énergies renouvelables et des réseaux de chaleur/froid a été arrêté par le Comité syndical du PETR.

Ce document fait partie intégrante du PCAET (via le plan d'actions) qui a été validé par les services de l'Etat et l'Autorité environnementale. Il a été présenté aux services de l'Etat et à la Sous-préfecture de La Flèche fin décembre 2022. Il n'a fait l'objet d'aucun retour particulier.

Depuis, la loi dite "APER" (Accélération de la production d'énergies renouvelables) a été promulguée le 10 mars 2023. Cette loi demande aux communes de définir en les cartographiant, des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables, en indiquant la nature de l'énergie produite et le volume attendu.

Il est important de rappeler que la Vallée du Loir dispose d'une haute valeur paysagère, naturelle et bâtie. Cette dernière est transcrite dans les nombreux identifications et classements de sites naturels extrêmement riches et d'exception (site Natura 2000, espaces naturels sensibles, réserves régionales, etc.), par l'obtention du label "Forêt d'exception" octroyé à la forêt de Bercé, par l'existence d'une multitude de monuments historiques classés ou inscrits, de taille modeste ou de plus grande ampleur, valorisée par l'attribution du label "Pays d'art et d'histoire" en 2006 par le Ministère des affaires

culturelles – label qui promeut la qualité spécifique du territoire, conforté par l'existence d'une Charte architecturale et paysagère.

Tout ceci a évidemment orienté la volonté politique locale pour certes, permettre le déploiement des énergies renouvelables, mais sous certaines conditions sans compromettre la haute valeur ajoutée de la Vallée du Loir.

Les communes de la Vallée du Loir se sont fixées un premier objectif plus ambitieux que la direction nationale ; atteindre 42% de production d'énergies renouvelables dans le mix énergétique pour 2030, avant de couvrir la totalité des consommations en 2050.

En 2030, l'engagement pour le mix énergétique est de produire 610 GWh d'énergies renouvelables et de récupération de chaleur, répartis à minima pour les principales énergies comme suit :

- 240 GWh/an de production photovoltaïque
- 36 GWh/an de production éolienne
- 260 GWh/an de bois énergie
- 14 GWh/an de production des unités de méthanisation
- 9 GWh/an de géothermie de surface
- 9 GWh/an de production des installations de récupération de chaleur
- 2,2 GWh/an de solaire thermique

Le champ des possibles est immense en Vallée du Loir, les élus se sont emparés du sujet de l'adaptation au changement climatique en travaillant à la maîtrise des consommations d'énergie et à la réduction des émissions de gaz à effet de serres obtenue par le développement des énergies renouvelables.

Aussi il est primordial de permettre au territoire de poursuivre ses objectifs tels que fixés collégialement, en permettant la préservation et la valorisation d'un tel territoire paysager, naturel et bâti en Sarthe.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation organisée avec la population de la commune ;

Le Maire expose :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Ainsi, toutes les énergies renouvelables sont à examiner et adapter en fonction des besoins et capacités des territoires, et doivent montrer une diversification adaptée aux installations préexistantes. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Cette politique énergétique territorialisée se traduit par la création de zones d'accélération où les communes souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEnR).

Ces zones d'accélération n'étant pas des zones exclusives, des projets pourront être autorisés sur un périmètre extérieur. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu. De plus, les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale au projet EnR.

L'article 15 permet donc aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, les zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

La délibération en date du 31 octobre 2023 a permis de fixer les modalités de cette concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation des installations d'énergie renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 13 novembre 2023 au 27 novembre 2023 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public,
- un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe.

4 personnes ont consigné des observations sur le registre.

Les différents avis émis sont favorables aux propositions faites par le Conseil municipal.

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération listées ci-après ont été identifiées :

- ZAEnR Photovoltaïques

- Centrale PV au sol

- la parcelle cadastrée Section ZN n° 15 représentant une surface de 27,37 ha actuellement en jachère depuis 2019, pourrait être retenue comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol.

- D'autres parcelles pourraient être éligibles l'énergie centrale PV au sol est retenue.

- PV Toitures

- la totalité de la commune est retenu comme ZAEnR pour l'installation de production photovoltaïque en toiture.

- PV Ombrières

- Actuellement aucun parking situé sur la commune ne répond aux exigences de surface mais l'énergie PV ombrières est retenue.

- ZAEnR Éoliennes

- La totalité de la commune est exclue comme ZAEnR pour l'installation d'éolienne

- ZAEnR Chaleur renouvelable

- Le secteur centre-bourg, périmètre des bâtiments communaux, est retenu pour la définition de zones d'accélération chaleur renouvelable géothermie/biomasse représentant un nombre de 7 bâtiments communaux raccordables.

- ZAEnR Biogaz

- *Aucun projet d'implantation d'unité de production bio-gaz, d'électricité/de chaleur par méthanisation n'est actuellement connu mais l'énergie Biogaz est retenue,*

Le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

IDENTIFIE *les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :*

- **ZAEnR Photovoltaïques**

- **Centrale PV au sol**

- *la parcelle cadastrée Section ZN n° 15 représentant une surface de 27,37 ha actuellement en jachère depuis 2019, pourrait être retenue comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol*

- **PV Toitures**

- *la totalité de la commune peut être retenue comme ZAEnR pour l'installation de production photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.*

- **PV Ombrières**

- *Actuellement aucun parking situé sur la commune ne répond aux exigences de surface mais l'énergie PV ombrières est retenue.*

- **ZAEnR Éoliennes**

- *La totalité de la commune est exclue comme ZAEnR pour l'installation d'éolienne*

- **ZAEnR Chaleur renouvelable**

- *Le secteur centre-bourg, périmètre des bâtiments communaux, est retenu pour la définition de zones d'accélération chaleur renouvelable géothermie/biomasse représentant un nombre de 7 bâtiments communaux raccordables.*

- **ZAEnR Biogaz**

- *Aucun projet d'implantation d'unité de production bio-gaz, d'électricité/de chaleur par méthanisation n'est actuellement connu mais l'énergie Biogaz est retenue,*

CHARGE *le Maire de notifier la présente délibération :*

- *au Pays Vallée du Loir, établissement public en charge du SCoT, du PCAET ainsi que de la transmission des délibérations auprès du référent préfectoral unique de la Sarthe,*
- *à la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé*

Délibération 2023-39 – Remboursement de la formation PSC1 à la commune

Le Maire,

Vu la formation prévention et secours civique niveau 1 (PSC1) dispensée par l'union des sapeurs-pompiers 72 le 17 mai 2023,

Vu la liste des 9 participants,

propose au conseil municipal de demander le remboursement de la formation PSC1 aux 5 personnes qui ne faisaient pas partie du personnel communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de demander le remboursement de la formation PSC1 aux personnes ou employeurs concernés : commune d'Epeigné-sur-Dême, CCAS de Chahaignes, Catherine Lieval, Guy et Laure Leclerc
- Le coût payé par la commune est de 600 €, la participation revient à 66,67€ par personne.

Délibération 2023-40 – Remboursement de frais aux conseillers municipaux

Monsieur Frédéric Monty ayant un intérêt personnel dans le vote de ce dossier, s'est retiré du débat et ne participe pas au vote.

Le maire informe le conseil que M. Frédéric Monty a acheté de la peinture et du matériel pour rechapir les lettres des noms des personnes inscrites sur le monument aux Morts.

Après un essai concluant sur une plaque, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de charger M. Monty de rechapir les noms inscrits sur le monument aux Morts,
- accepte de lui rembourser la somme de 57,90€ représentant les frais de fournitures qu'il a avancé.
- Mmes Catherine Lieval et Annick Daveau proposent de l'aider pour la peinture

Délibération 2023-41 – Remboursement du réfrigérateur à l'association Générations mouvement

Le maire informe le conseil municipal que l'association Générations Mouvement a acheté un combiné réfrigérateur congélateur pour mettre dans la salle polyvalente.

La présidente de l'association demande que la commune participe à l'achat de cet appareil électroménager.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de rembourser intégralement l'association générations mouvement puisque le réfrigérateur congélateur restera dans la salle polyvalente lors des locations de la salle.
- Autorise le maire à verser la somme de 338,90€ à l'association Générations mouvement.

Délibération 2023-42 – Demande de subvention BTP CFA 37

Madame Nadia Orivé ayant un intérêt personnel dans le vote de ce dossier, s'est retirée du débat et ne participe pas au vote.

Le Maire,

Vu la demande d'octroi d'une subvention en date du 15 novembre 2023 faite par BTP CFA centre Val de Loire : centre de formation en alternance aux métiers du bâtiment et des travaux publics de Saint-Pierre-des-Corps

Considérant qu'un jeune domicilié sur notre commune y est actuellement scolarisé.

Propose au conseil municipal d'accorder une subvention

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'allouer une aide de 50 € à BTP CFA 37.

- d'imputer la dépense au C/65748 du budget primitif de l'exercice 2024.

Délibération n° 2023-43 – Dossier aide sociale

A la demande du Maire, les Sapeurs-Pompiers sont intervenus le 9 mai 2023.

La maison étant fermée à clé et la personne ne répondant pas, craignant que cette personne soit en danger, ils ont dû casser une fenêtre pour rentrer dans l'habitation.

La propriétaire demande la prise en charge de la franchise de son assurance par la commune pour le remplacement de la fenêtre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la prise en charge des 170€ de franchise.

Délibération n° 2023-44 – Don de la Fête de la Ruralité

Le Conseil Municipal,

Vu l'assemblée générale de l'association « La Fête de la Ruralité » qui s'est déroulée le 19 octobre 2023,

Vu la décision du comité de dissoudre l'association en sommeil depuis 2012 et de distribuer les fonds restants 14 553,30 € aux 9 communes qui composaient en 2012 l'ex canton de La Chartre.

Chaque commune percevra la somme de 1 617,03 € à utiliser pour une action valorisant la ruralité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Remercie l'association la Fête de la Ruralité,
- Accepte ce don de 1 671,03 €,
- Décide d'utiliser cette somme à l'achat de décorations pour les fêtes de fin d'année.

Délibération n° 2023-45 – Remplacement porte du garage logement 10, Les Rochereaux

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide l'installation d'une porte de garage sectionnelle et motorisée pour le logement 10, les Rochereaux
- charge le Maire d'acheter la porte au magasin Brico Dépôt pour un coût de 499,00€ et de la faire installer par l'employé communal

Informations et questions diverses

- ✓ L'entreprise AL balayage a été retenue pour le balayage 2024 pour un coût de 66€ le passage contre 170€ le passage pour la SARL Ledru Travaux Routiers.
- ✓ Les vœux du maire auront lieu le dimanche 7 janvier 2024 à 11h. Le restaurant les mères cocottes étant fermé, Mme Orivé est chargée de contacter d'autres fournisseurs pour les petits fours du vin d'honneur.
- ✓ La Saint Sébastien aura lieu le samedi 13 janvier 2024. La salle sera mise gracieusement à disposition des présidents 2024.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20 heures 15 minutes.

Le maire : Guy LECLERC	La secrétaire : Monique Ganné
------------------------	-------------------------------